

Initiatives ministérielles

le projet de loi, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, au comité avant la deuxième lecture.

Aucun Canadien n'a besoin des services d'un lobbyiste pour traiter avec le gouvernement. Tous les députés vous diront que leurs portes sont toujours ouvertes à leurs électeurs et qu'ils font l'impossible pour veiller à ce que le gouvernement tienne compte de l'avis de leurs électeurs avant de prendre des décisions.

De plus, tous les Canadiens ont le droit de faire connaître leurs opinions aux ministres de la Couronne. D'ailleurs, tous les jours, les ministres reçoivent des centaines de lettres dans lesquelles des Canadiens leur communiquent leur avis sur des questions qui relèvent de leur ministère. De nombreux Canadiens s'adressent directement au ministère ou à l'organisme gouvernemental qui s'occupe du dossier qui les intéresse.

Je pense, en particulier, aux organisations agricoles de ma circonscription qui traitent des questions relatives au bétail, au porc, à la volaille, au blé et à un certain nombre de produits agricoles et qui ont des représentants à Ottawa depuis 20 et même 50 ans. C'est leur droit.

Le gouvernement respecte le droit des citoyens canadiens de traiter avec les fonctionnaires, mais, comme nous le savons, certains Canadiens retiennent les services de lobbyistes. Par ailleurs, le gouvernement s'adresse parfois à des groupes et à des organisations pour connaître les répercussions que ses décisions ont sur les Canadiens. La défi consiste à veiller à ce que le lobbyisme ne mine pas le processus démocratique.

Je voudrais expliquer pourquoi le projet de loi ne respecte pas les recommandations formulées par le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale, qui proposait d'éliminer la distinction faite entre les deux catégories de lobbyistes.

Le comité concluait que les lobbyistes de la première et de la deuxième catégories assumaient des fonctions similaires. Il recommandait donc qu'une seule définition soit adoptée et que les mêmes exigences en matière de rapport et de déclaration soient imposées à tous les lobbyistes. Le projet de loi se fonde toutefois sur le principe suivant: les activités des lobbyistes-conseils diffèrent de celles des lobbyistes salariés.

On retrouve trois catégories de lobbyistes dans le projet de loi: les lobbyistes-conseils, les lobbyistes salariés et les lobbyistes pour le compte d'une organisation. À mon avis, cela illustre bien les activités des lobbyistes et évite toute confusion sur l'identité de ceux qui rédigent des rapports ou des rapports de consultants pour les organisations individuelles et les organismes sans but lucratif. Il y a parmi ces organismes des poids lourds, comme l'Association des banquiers canadiens. Les activités de ces deux groupes sont très différentes.

• (1315)

À d'autres égards, le projet de loi donne fidèlement suite aux recommandations du comité. Il prévoit une identification vraiment détaillée de tous les lobbyistes. Toutefois, la question de savoir si une identification accrue entraînerait la suppression des deux catégories méritait que le gouvernement l'examine très attentivement. Toutes les organisations nous ont dit convenir que le lobbying devait être plus transparent. Aucune ne le conteste.

Elles acceptent la nécessité de fournir des renseignements plus spécifiques. Elles reconnaissent que les renseignements demandés conformément à l'actuelle Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ne sont pas suffisants.

Mais pour ce qui est de supprimer la distinction entre les deux catégories, les représentants des entreprises et des organisations disent que leur travail et leurs responsabilités diffèrent considérablement, comme je l'ai signalé, du travail et des responsabilités des lobbyistes-conseils de la première catégorie. En fait, de par leur nature et leur statut, les lobbyistes attachés aux entreprises et aux organisations sont très fondamentalement différents des lobbyistes professionnels qui travaillent à contrat pour leurs clients.

Tout d'abord, les activités des lobbyistes à demeure sont déjà fort bien connues. Puis, les associations se font dire par leurs membres de poursuivre en permanence leurs objectifs communs. Voilà pourquoi nous demandons que les associations plutôt que les personnes fassent une déclaration annuelle. Les organisations sans but lucratif vont aussi devoir fournir beaucoup plus de renseignements, mais cela ne leur demandera pas plus de paperasserie qu'elles ne sont capables d'en produire.

Ces organisations reconnaissent qu'elles ont intérêt à rendre leurs activités plus transparentes. Tous les lobbyistes pour le compte d'organisations et d'entreprises devront produire chaque année des listes précises des sujets dont ils s'occupent et des ministères ou organismes qu'ils prévoient contacter et ils devront aussi préciser les moyens de communication qu'ils comptent utiliser. Ils devront présenter des mises à jour s'ils modifient leurs plans, s'ils ont de nouveaux renseignements à communiquer ou si leur projet prend fin. Il leur faudra également préciser chaque année les buts et les objectifs de leur organisation ou le secteur d'activité de leur entreprise. Les lobbyistes salariés devront donner le nom de la société pour laquelle ils travaillent ainsi que le nom de toutes ses filiales directement intéressées au résultat de leurs activités. Les lobbyistes pour le compte d'une organisation devront préciser la composition de celle-ci.

Le gouvernement veut poursuivre le dialogue constructif et les discussions avec des associations et des organisations pour savoir quelles répercussions ses mesures sont d'avoir sur les Canadiens. Cependant, le projet de loi améliorera la transparence de ces processus en exigeant que tous les lobbyistes divulguent davantage de renseignements. C'est pour cette raison que j'appuie le projet de loi.

Le sous-comité de l'industrie voudra sans aucun doute examiner ces questions une fois de plus au moment où il étudiera le projet de loi avant le débat en deuxième lecture. Le gouvernement nous donne l'assurance qu'il restera ouvert aux amendements que le comité pourrait avoir à recommander.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour parler de cette motion qui vise à renvoyer le projet de loi C-43 à un comité avant la deuxième lecture. C'est important, car cela permettra la tenue d'une discussion générale sur la transparence du processus politique et la responsabilité des politiciens envers les Canadiens avant que cette mesure législative soit débattue à la Chambre. Par conséquent, je suis heureuse d'appuyer la